

DECISION MUNICIPALE
N° 23-113

1-1

Objet : Avenant n°1 - MARCHE DE RENOVATION GLOBALE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DU PHARE ET DE L'ESCALE – MARCHE 22-88 TECH

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et

L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la proposition d'avenant ci annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir les travaux supplémentaires de la société ALLEZ & Cie pour un montant de 4 7174,60 € HT (soit un montant de 5 009,52 € TTC) qui porte le montant du marché à 139 784,59 € HT (soit 167 741.51 € TTC).

ARTICLE DEUX : de signer l'avenant correspondant.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 23 octobre 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier

